

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00445**

**INVESTIGATIONS ET INSTRUMENTATIONS D'OUVRAGES  
D'ART DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – ACCORD-CADRE  
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SIXENSE ENGINEERING/  
SIXENSE MONITORING**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation organisée par la collectivité du 08/03/2024 au 09/04/2024 à 12h00 et ayant fait l'objet d'une publicité sur le JOUE, le BOAMP et le site internet de Saint-Etienne Métropole, relative aux prestations d'investigations et d'instrumentations d'ouvrages d'art de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que 7 entreprises ont remis une offre dans les délais :

- APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION / ALPES LABO BTP RINCENT ALPES SARL – 70, rue de la Tour - 42000 Saint-Etienne,
- SIXENSE ENGINEERING / SIXENSE MONITORING – 9, boulevard des Droits de l'Homme - 69120 Vaulx-en-Velin,
- GINGER CEBTP – 53, rue Jean Zay CS90092 – 69802 Saint-Priest Cedex,
- PCM GENIE CIVIL & OUVRAGES D'ART - ACOGEC – 9, avenue Foch - 59000 Lille,
- INFRANEO – 79, impasse du Moulin - 69830 Saint-Georges-de-Reneins,
- CIDECO – 2, avenue Blaise Pascal - 63170 Aubière,
- DEMETER / SARL DIMEO – 26, avenue de la Concorde - 21000 Dijon,

CONSIDERANT que les 7 candidats ont remis une offre conforme,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard du prix des prestations pondéré à 35 %, de la valeur technique pondérée à 60 % et du critère valeur environnementale pondéré à 5 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre du groupement SIXENSE ENGINEERING / SIXENSE MONITORING est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 26/04/2024, a décidé d'attribuer le contrat au groupement SIXENSE ENGINEERING / SIXENSE MONITORING,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240426-C20240044510

Date de mise en ligne : 17 mai 2024

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un accord-cadre est conclu avec le groupement SIXENSE ENGINEERING / SIXENSE MONITORING sise 9, boulevard des Droits de l'Homme - 69120 Vaulx-en-Velin – SIRET : 392 367 041 00275, relatif aux prestations d'investigations et d'instrumentations d'ouvrages d'art de Saint-Etienne Métropole.

### **ARTICLE 2**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an qui démarre à compter de la date de notification du contrat. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

### **ARTICLE 3**

Le contrat est conclu sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 200 000 € HT. Les prestations sont réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix ainsi que dans les catalogues fournisseurs auxquels seront appliqué les remises en pourcentage indiquées au bordereau des prix. Les modalités de variation des prix sont stipulées au CCAP.

### **ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal section d'investissement et les budgets annexes de Saint-Etienne Métropole.

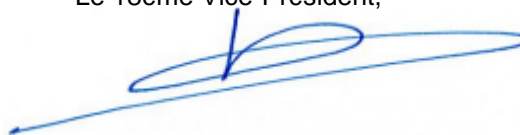
### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX